

ARRETE N° DAJS 24-39
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,
vu l'arrêté DAJS 18-23 du 6 juin 2018 portant création d'une régie de recettes auprès de l'UFR Droit,
vu l'arrêté DAJS 18-24 en date du 6 juin 2018 nommant Mme MOUNIER, régisseuse titulaire et M. HOUZET, régisseur suppléant,
vu l'arrêté DAJS 19-33 du 6 mai 2019 portant modification du plafond de la régie de recettes permanente auprès de l'UFR Droit,
vu l'arrêté DAJS 19-34 du 6 mai 2019 nommant Mme Assia AïDEL, régisseuse titulaire de la régie de recettes et M. Rémy HOUZET, régisseur suppléant,

ARRETE

Régie de recettes

Article 1 :

Les arrêtés DAJS 19-33 et DAJS 19-34 du 6 mai 2019, susvisés sont abrogés.

Article 2 :

La régie de recettes instituée auprès de l'UFR Droit est supprimée.

Article 3 :

La Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 23 mai 2024
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON



Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 22 mai 2024

Valérie ROLLIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Valérie ROLLIN.